



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

—  
Réf. : FH/GS 2019-FP-7

## PRÉAVIS – FRI-PERS

du 21 avril 2020

### Accès par la Ligue fribourgeoise contre le cancer (ci-après : la LFCC) pour le dépistage du cancer du sein

#### I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD) ;
- l'Ordonnance cantonale du 3 novembre 2003 concernant le registre servant au programme cantonal de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (Ordonnance cantonale) ;
- le Mandat de prestations du 1<sup>er</sup> octobre 2017 entre l'Etat de Fribourg et la Ligue fribourgeoise contre le cancer concernant le programme de dépistage systématique du cancer du sein ;
- le Préavis du 11 juillet 2011 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (n° 9020) ;
- la Décision du 5 août 2011 de la Direction de la sécurité et de la justice ;
- la modification du 7 septembre 2015 du préavis du 11 juillet 2011 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2015-FP-7),

l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données formule le présent préavis concernant la requête d'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V9) de demande d'accès à des données FRI-PERS daté du 20 mai 2019. Il est requis un accès **direct** aux données du profil P2, aux données spéciales S1, S4, S6 et S7, ainsi que la possibilité de générer des listes.

Le 11 juillet 2011, l'ATPrD a émis un préavis favorable à la demande d'accès aux données du profil P2, complétées par les données spéciales S4, S6 et S7, de la plateforme FRI-PERS par la LFCC. Le préavis

prévoit un accès au moyen d'une **extraction** effectuée par le Service de la population et des migrants (ci-après : SPoMi) en application des articles 17a et 16a alinéa 2 *litera* b LCH. Par décision du 5 août 2011, la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ) a entièrement suivi notre préavis et autorisé l'accès par extraction.

Le 7 septembre 2015, l'ATPrD a émis un préavis défavorable à la demande d'extension de l'accès à la consultation, à savoir l'accès direct, ainsi qu'à l'historique des données. En ce sens, l'ATPrD a confirmé le contenu de son préavis du 11 juillet 2011. Le contenu de la décision du 5 août 2011 demeurant inchangé, la DSJ n'a pas rendu de nouvelle décision.

Dans la mesure où l'accès par le biais de profils n'est plus possible et que seul l'accès aux caractères individuels constitue la règle, l'ATPrD rédige le présent préavis en ce sens. Ainsi, seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

## **II. Licéité du traitement**

### **1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité**

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

Le principe de la finalité au sens de l'article 5 LPrD est respecté dans la mesure où les données sont traitées conformément à l'article 1 LCH.

### **2. Licéité quant à la proportionnalité**

Les art. 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, respectant le principe de proportionnalité.

#### **2.1 Description de l'accomplissement de la tâche**

- > Premièrement, la LFCC est chargée de la réalisation du programme de dépistage systématique du cancer du sein. Cette tâche lui est confiée sous la forme d'un mandat de droit public. Dans ce cadre, l'Etat de Fribourg soutient la réalisation dudit programme durant une période déterminée, à savoir jusqu'au 30 septembre 2022.
- > La LFCC est tenue de s'assurer que « chaque femme âgée de 50 à 74 ans révolus et domiciliée dans le canton de Fribourg soit invitée tous les deux ans, par une lettre personnelle, à effectuer la mammographie de dépistage ».
- > Pour ce faire, la LFCC établit le registre. Ce dernier contient *les noms (d'alliance et de jeune fille) et prénom, la date de naissance, la nationalité et l'adresse* des femmes invitées à suivre le programme de dépistage » (art. 1, 3 et 4 Ordonnance cantonale).

## 2.2 Nécessité de l'accès

Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, il est nécessaire à la LFCC de pouvoir identifier les personnes du groupe cible afin de leur envoyer des invitations personnelles pour le dépistage du cancer du sein. La LFCC estime une moyenne de 51 à 200 vérifications par année pour lesquelles elle requiert un accès direct à la plateforme informatique FRI-PERS.

Tel qu'il ressort des dispositions légales énumérées ci-dessus, la LFCC peut bénéficier d'un accès aux caractères suivants : **3, 4, 5, 10, 14, 20, 31 et 32**. A défaut de bases légales exprès, l'accès aux caractères suivants paraît admissible sous l'angle de la proportionnalité dans le but fixé : **16, 19, 30 et 38**. Toutefois, les données seront limitées aux femmes âgées entre 50 et 74 ans.

S'agissant de *l'accès direct*, il est rappelé que la LCH règle explicitement la communication des données contenues sur la plateforme informatique FRI-PERS, à savoir les données enregistrées dans les registres communaux des habitants, aux personnes privées chargées d'une tâche publique. En effet, les particuliers et organisations privées chargés de l'exécution d'une tâche publique ou qui sont au bénéfice d'un mandat de prestations et/ou subventionnés par l'Etat bénéficient de la possibilité de demander au service chargé des questions de population et de migration des données relatives aux habitants de plusieurs communes (art. 16a al. 2 let. b et 17a LCH). De sorte que la communication aux personnes privées chargées d'une tâche publique est faite par le SPoMi qui extrait les données autorisées et les transmet au Service concerné (export).

Il ressort du préavis du 11 juillet 2011 que l'accès au profil P2 est autorisé. Il est précisé que si le profil P2 contient également des données qui ne sont pas directement utiles et justifiées à la LFCC, cet accès paraît admissible dans la mesure où il est techniquement laborieux de faire une sélection individuelle des données consultables. Or depuis fin 2019, une sélection individuelle des données est effectuée pour tous les accès FRI-PERS, de sorte que l'accès à ces données supplémentaires n'est pas autorisé. Dans le cas d'espèce, il s'agit des caractères **2, 6, 7, 8, 11, 15, 17, 21, 23, 24, 26, 29, 34 et 35**. En effet, dits caractères ne semblent pas nécessaires pour l'envoi, par la LFCC, des invitations personnelles pour le dépistage contre le cancer du sein.

Dans la mesure où la LFCC n'a pas d'accès direct à la plateforme informatique FRI-PERS, il n'est techniquement pas possible d'avoir accès à la *génération de listes*.

Cet accès au moyen d'une extraction de données effectuée par le SPoMi est autorisé uniquement jusqu'au 30 septembre 2022, date de fin du mandat de prestations.

### III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un

**préavis favorable :**

- à l'accès au moyen d'une **extraction** effectuée par le SPoMi aux caractères : **3, 4, 5, 10, 14, 16, 19, 20, 30, 31, 32 et 38** concernant les **femmes âgées entre 50 et 74 ans** et ce **jusqu'au 30 septembre 2022** ;

**préavis défavorable :**

- à l'accès direct, par consultation des données FRI-PERS,
- à la génération de listes,
- aux données supplémentaires non justifiées,

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par la LFCC.

### IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès étendu aux données de la plate-forme FRI-PERS, soit l'accès à l'historique des données, la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis: l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 *litera c* LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Florence Henguely

Préposée cantonale à la protection des données

## V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/> Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓			
2	<input type="checkbox"/> Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓			
3	<input checked="" type="checkbox"/> Nom officiel	✓	✓	✓	✓			✗
4	<input checked="" type="checkbox"/> Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓			✗
5	<input checked="" type="checkbox"/> Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓			✗
6	<input type="checkbox"/> Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
7	<input type="checkbox"/> Nom alias	✓	✓	✓	✓			
8	<input type="checkbox"/> Autres nom	✓	✓	✓	✓			
9	<input type="checkbox"/> Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
10	<input checked="" type="checkbox"/> Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓			✗
11	<input type="checkbox"/> Prénom usuel	✓	✓	✓	✓			
12	<input type="checkbox"/> Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
13	<input type="checkbox"/> Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
14	<input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance	✓	✓	✓	✓			✗
15	<input type="checkbox"/> Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓			
16	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	✓	✓	✓	✓			✗
17	<input type="checkbox"/> Etat civil	✓	✓	✓	✓			
18	<input type="checkbox"/> Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓			
19	<input checked="" type="checkbox"/> Date de décès	✓	✓	✓	✓			✗
20	<input checked="" type="checkbox"/> Nationalité	✓	✓	✓	✓			✗
21	<input type="checkbox"/> Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓			
22	<input type="checkbox"/> Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓			
23	<input type="checkbox"/> Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓			
24	<input type="checkbox"/> Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓			
25	<input type="checkbox"/> Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓			
26	<input type="checkbox"/> Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓			
27	<input type="checkbox"/> Date de départ	✓	✓	✓	✓			
28	<input type="checkbox"/> Lieu de destination	✓	✓	✓	✓			
29	<input type="checkbox"/> Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓			
30	<input checked="" type="checkbox"/> Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓			✗
31	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse postale	✓	✓	✓	✓			✗
32	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓			✗

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
38	<input checked="" type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		✘
39	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
40	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
44	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		